

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRÉTARIAT GÉNÉRALE

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 008/DAONO/RC/D-MK/C-YKO/SIGAMP/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 POUR LA
CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES ÉQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE (PMH)
DANS LES LOCALITES DE : CARREFOUR MEGANG (TSAP TSAP) ET NGOUETOU DANS LA
COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM & KIM, RÉGION DU CENTRE.**

ADDITIF RECTIFICATIF N°01

Article 1 : Eu égard aux nombreuses irrégularités constatées dans le DAO suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au nouveau DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire.

Article 2 : Au lieu de remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir à l'Hôtel de ville de Yoko (Secrétariat Général/SIGAMP), au plus tard le **18 SEPTEMBRE 2025 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 008/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SIGAMP/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES
ÉQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITÉS DE CARREFOUR MEGANG
(TSAPTSAP) ET NGOUETOU DANS LA COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU
CENTRE."**

"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Article 3 : Lire de remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir à l'Hôtel de ville de Yoko (Secrétariat Général/SIGAMP), au plus tard le **24 SEPTEMBRE 2025 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 008/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SIGAMP/CIPM/2025 DU 20 AOUT 2025 POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX FORAGES
ÉQUIPÉS DE POMPES À MOTRICITÉ HUMAINE (PMH) DANS LES LOCALITÉS DE CARREFOUR MEGANG
(TSAPTSAP) ET NGOUETOU DANS LA COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM & KIM, REGION DU
CENTRE."**

"À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Article 4 : Au lieu de Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 18 Septembre à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville de Yoko.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Article 5: Au lieu de Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 24 Septembre à 13 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle de réunion de l'Hôtel de ville de Yoko.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Article 6 : Documents constituant l'offre (RPAO)

Au lieu de :

13.1

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré d'un montant de trois cent soixante mille (360 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de quatre-vingt-dix mille (90 000) FCFA payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. Reçu de consignation émis par le CEDEC ;
- m. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Lire plutôt :

13.1

A-Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) « **timbré** » d'un montant de **trois cent soixante mille (360 000)**, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, **et accompagné du récépissé de consignation délivré par le CEDEC**. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres ;
- c. L'accord de groupement et spécifiant le mandataire le cas échéant ;
- d. Pouvoir de signature le cas échéant ;
- e. L'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du lieu de résidence du soumissionnaire datant de trois (03) mois au plus précédent la date de remise des offres (original) ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de **quarante mille (40.000) FCFA** payable la recette municipale de la Commune. L'originale du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission (original) ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- l. Reçu de consignation émis par la CEDEC ;
- m. La copie du registre de commerce certifiée par le greffier du tribunal compétent de ressort.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, h, i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. Le reste en original et daté.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

Article 7 : Critère d'évaluation (AAO)

Au lieu de :

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de l'absence du récépissé de consignation émis par le CDEC ;
- de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant.
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.

Lire plutôt :

15.1. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier
- administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de **80% (20/25)** des critères essentiels ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée.
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

Ampliations :

- Préfet Mbam et Kim/Ntui
- MINMAP /MK Ntui;
- ARMP/CE/Yde ;
- Président CIPM-YOKO ;
- Affichage /Chrono

Yoko, le 15 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Yoko
(Autorité contractante)



ANNIR Dieudonné